

Mairie du Vigan  
 Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
 Décision du Maire n°25dm058



### Décision du Maire n°25dm058

**Objet :** Remboursement des travaux de réparation de carrosserie du véhicule de [REDACTED] endommagé par les services municipaux lors de débroussaillement du quartier des Arènes

Le Maire de la ville du Vigan

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le 27/05/2025, le véhicule Renault Clio immatriculé [REDACTED], appartenant à [REDACTED] a été endommagé par plusieurs impacts de graviers projetés lors du passage de la débroussailleuse par le service d'entretien des espaces verts, ce qu'attestent les agents concernés.

**CONSIDERANT** la demande indemnitaire de [REDACTED] correspondant au montant de la facture du garage SALZE en date du 12/09/2025.

### DÉCIDE

#### Article 1 : Objet

Il convient de rembourser la somme de **1.755€ TTC (MILLE SEPT CENT CINQUANTE CINQ EUROS TTC)** à [REDACTED], sur présentation de la facture acquittée établie par le garage SALZE FRERES – RENAULT..

#### Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

#### Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

#### Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 7 octobre 2025**

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
 Transmis en préfecture le 21 octobre 2023  
 Publiée le 21 octobre 2023

Par Délégation du Conseil Municipal  
 Le Maire  
 Sylvie ARNAL

